



PLAINTÉ N° : 21-22-0025

François Brady c. Sébastien Cormier (permis n° 58895)

Dates de l'audience : 28, 29 et 30 novembre 2022, 1^{er}, 2, 5, 6 et 8 décembre 2022, à 9 h 30, **à distance via la plateforme TEAMS.**

Procureurs pour le plaignant : CDNP avocats

Procureurs pour l'intimé : M^e Myriam Bohémier et Me Louis Olivier Fontaine

Étape : Audience sur culpabilité

Objet de la plainte :

1. A partagé ou a permis que soient publiés des propos irrespectueux et/ou diffamatoires et a tenu des propos irrespectueux et/ou diffamatoires, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* (Chap. C-26, r. 153.1) et à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26);
2. A posé un ou des actes dérogatoires à la dignité de la profession, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26);
3. A posé un ou des actes dérogatoires à la dignité de la profession, le tout contrairement aux articles 2, 7 et 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* (Chap. C-26, r. 153.1) et à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26);
4. A posé un ou des actes dérogatoires à la dignité de la profession, le tout contrairement aux articles 2, 7 et 45 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* (Chap. C-26, r. 153.1) et à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26);

Le Conseil de discipline : M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente
Mme Julie Duchesneau, inf. aux., membre
Mme France Martel, inf. aux., membre